



**Association des commerçants du Centre Commercial Régional EVRY2
Règlement du Jeu « GAMING SESSIONS – GRAND JEU »
du Lundi 16 au samedi 21 Avril 2018**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Régional EVRY 2 située Boulevard de l'Europe – CE 100 - 91022 Evry Cedex organise du Lundi 16 au samedi 21 Avril 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Grand Jeu Gaming Sessions »

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et réservée à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, les commerçants et les prestataires permanents du Centre Commercial Régional EVRY 2 ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement. Pour participer au tirage au sort, il suffit de se rendre dans le Centre Commercial Evry2 entre le Lundi 16 et le Samedi 21 Avril 2018, de se connecter dans les réglages de son smartphone au wifi « Enjoy Evry2 » puis de taper dans le navigateur internet de son smartphone connecté au wifi Enjoy Evry2 l'adresse url suivante : <http://portail.evry2.com>

Les visiteurs ne possédant pas de smartphone peuvent également se rendre à l'accueil Evry2, niveau 1, entre les boutiques Camaieu et Caroll et remplir le formulaire sur les tablettes en libre accès à l'accueil.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, mail, téléphone sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Tout formulaire d'inscription comportant une anomalie (incomplet, erroné, ...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile, par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires renseignés, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au jeu est limitée à une (1) par personne par jour ayant le même nom et la même adresse.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manoeuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. Les membres eVryIP ayant indiqué leur numéro de membre, bénéficieront d'une

chance supplémentaire de gagner : leur participation sera doublée avant de procéder au tirage au sort.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera réalisé sur la base d'un listing informatique parmi les participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription.

La participation au jeu étant limitée à une personne par jour ayant le même nom et la même adresse, les éventuels doublons seront automatiquement retirés du listing.

75 lignes seront extraites du fichier informatique, qui détermineront les gagnants du Jeu. Au cas où ces lignes seraient invalidées, il sera procédé par les responsables du Jeu au tirage au sort de 8 lignes de réserve.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Dotations à gagner par tirage au sort

1- Carte Cadeau EVRY2 100€
2 - Carte Cadeau EVRY2 50€
3 - Carte Cadeau EVRY2 30€
4 - Carte Cadeau EVRY2 30 €
5 - Mini enceinte offerte par Nature et Découverte
4 - Carte Cadeau EVRY2 20 €
5 - Carte Cadeau offerte par Courir 20€
6 - Carte Cadeau offerte par Courir 20€
de 7 à 47 - Mini palette maquillage offerte par Marionnaud
de 48 à 50 - Maquillage Flash offert par Nocibe
de 51 à 53 - T-shirt bleu offert par Micromania
de 54 à 55 - T-shirt rouge offert par Micromania
de 56 à 59 - Mug PUBG metal offert par Micromania
de 60 à 61 - Figurine Nino Kuni II offert par Micromania
de 62 à 63 - Visuel support Metal offert par La Marque Jaune
de 64 à 71 Sachet figurine pokemon Offert par Micromania
de 72 à 75 - goodies Dissidia offert par Micromania

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les **cartes cadeaux et les cadeaux offerts par les commerçants** sont à récupérer par les gagnants auprès de l'hôtesse du Centre Commercial Evry2, contre remise du mail d'annonce de gain et présentation d'une pièce d'identité au même nom, jusqu'au samedi 30 mai 2018 à 20h. Passé ce délai, les cartes cadeaux et les cadeaux offerts par les commerçants resteront la propriété du Centre Commercial Evry2 et ne seront pas remises en jeu. Les lots seront remis contre signature d'un récépissé qui sera conservé par le Centre Commercial Régional Evry2.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice se réserve le droit d'utiliser, les nom, prénom, et photographie des gagnants, dans le respect de la Loi «Informatique et Libertés» du 06/01/78, à des fins publicitaires ou publi-promotionnelle, sans que cela puisse ouvrir droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les gagnants acceptent d'être pris en photo par la presse et de se prêter à une éventuelle cérémonie officielle de remise des prix si la société organisatrice leur en fait la demande.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

L'Association des commerçants du Centre Commercial Régional EVRY 2 située
Boulevard de l'Europe – CE 100
91022 Evry Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice en France, elles ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle serait amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement consultable sur www.evry2.com et à l'accueil du Centre Commercial.

- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et / ou à l'application du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Le règlement peut être consulté à l'accueil du Centre Commercial Régional Evry2 et sur le site internet evry2.com. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur demande écrite à Centre Commercial Régional Evry2 – Direction du Centre - CE n°100 - 91022 Evry cedex.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

11.1

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 15 mai 2018 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association des Commerçants du Centre Commercial Régional Evry2

Boulevard de l'Europe - CE 100 - 91022 Evry cedex

Le demandeur devra impérativement préciser et joindre, sur sa demande de remboursement, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Le remboursement sera sous la forme d'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (maximum 0,49 euros couvrant les frais de timbres de la demande de règlement). Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

11.2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.